



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE

## **Article 1 \_ Champ d'application :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par VOTREBARMAN.COM (ci-après "le Prestataire") auprès des clients particuliers ou professionnels (ci-après "le Client"), quelque soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent toutes les prestations proposées par la société VOTREBARMAN.COM. Conformément à la réglementation, en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client pour lui permettre de passer commande auprès du prestataire.

## **Article 2 \_ Commandent :**

2.1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du prestataire. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client. Aucune commande d'un montant inférieur à 300€ ou pour un nombre de personnes inférieur à 1 ne pourra être acceptée.

2.2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3 En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire moins de 3 mois avant la date prévue de la prestation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 conditions de règlement ci-après, sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## **Article 3 \_ Tarifs :**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le client, comme indiqué à l'article 2 commandes ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. La TVA sera appliquée selon le taux en vigueur. Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

## **Article 4 \_ Conditions de règlement :**

4.1 « délais de règlement »: un acompte correspondant à 50 % du prix total des prestations de service commandées est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, à l'arrivée du prestataire sur les lieux de l'exécution de la prestation, dans les conditions définies à l'article 5 "modalités de fourniture des prestations" ci-après. Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions générales de vente. Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente ou sur la facture émise par le prestataire.

4.2 « pénalité de retard »: En cas de retard de paiement et le versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adresser à celui-ci, des pénalités de retard calculé au taux mensuel de 5% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture dès le premier jour de retard de paiement. Les pénalités de retard seront exigibles après mise en demeure restée infructueuse après un délai fixé par la mise en demeure. Si le contrat est conclu avec un particulier non commerçant, personnes physiques, les pénalités seront imputables après un délai de 15 jours suite à une mise en demeure adressée en LRAR et restée infructueuse Ces dispositions sont sans préjudice de toute autre action que le prestataire sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en sus des pénalités de retard ci-dessus convenues. Cette indemnité est fixée à 40€ et est susceptible d'être relevée sur justification de frais de recouvrement d'un montant supérieur. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.



#### **ARTICLE 5 :**

5.1 « date de la prestation » : les prestations de services demandées par le client seront fournies à la date prévue sur le bon de commande dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. 5.2 « lieu de la prestation » : les services seront fournis au lieu indiqué sur le bon de commande. La fourniture des prestations de services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de 15 jours, au frais exclusif de ce dernier. De même, en cas de demandes particulières du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptée par écrit par le prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

5.3 « réserves et réclamation sur la prestation » : À défaut de réserves ou de réclamation expressément émise par le client au jour de l'exécution de la prestation, celles-ci seront réputée conforme à la commande, en quantité et qualité. Le prestataire indemniserà, le cas échéant, le client des prestations fournies visées par la lettre recommandée avec AR si le défaut de conformité est prouvé par le client.

5.4 « prestations à l'étranger » : en cas de réalisation de la prestation à l'étranger, il est de la responsabilité du client de ce renseigner sur la loi applicable en matière de services de boissons alcoolisées. Dans l'hypothèse où une législation étrangère empêcherait le service de boissons alcoolisées dans le cadre d'une prestation, le partenaire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et la prestation sera facturée et due par le client dans sa totalité.

#### **Article 6 \_ Responsabilité du Prestataire :**

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, et bien que l'exécution des prestations se déroule dans le cadre d'une réception privée, VOTREBARMAN.COM ne servira pas d'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. Par conséquent, VOTREBARMAN.COM pourra demander la justification de la majorité d'une personne sollicitant une boisson alcoolisée. SAS au capital de 1000 euros - RCS Orléans 666 555 444 33333 - TVA Intracommunautaire FR 11 22222 Page 5 Suite devis DV2015SH-000518 du 20/11/2015 --- Devis --- Par ailleurs, et toujours dans le souci de se conformer à la réglementation applicable, VOTREBARMAN.COM se réserve le droit de ne pas servir toute personne en état d'ébriété avancée ou manifestement agressive. Cependant, malgré les précautions prises par VOTREBARMAN.COM, le Client demeure entièrement responsable de ses invités et devra assurer, le cas échéant, la surveillance des mineurs présents sur les lieux et des personnes en état d'ébriété. Le Client prendra soin de signaler au prestataire les personnes ne pouvant être servies en boissons alcoolisées pour cause de santé, d'âge ou d'état d'ébriété avancé. En tout état de cause, n'étant pas organisateur de la soirée, VOTREBARMAN.COM décline toute responsabilité en cas de consommation excessive d'alcool par les personnes présentes sur les lieux et des conséquences que cela peut entraîner.

#### **Article 7 \_ Matériel mis à disposition :**

Dans le cadre des prestations assurées par VOTREBARMAN.COM, ce dernier met à disposition du matériel et de la vaisselle (demeurant son entière propriété) susceptibles de faire l'objet de casse ou dégradation par les personnes présentes sur les lieux. Le client demeure responsable des dégradations constatées sur le matériel. Tout matériel cassé, perdu, détérioré pourra être facturé au client selon les tarifs en vigueur qui lui seront communiqués sur simple demande.

#### **Article 8 \_ Propriété intellectuelle :**

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits droits de propriétés intellectuelle, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **Article 9 \_ Clause attributive de compétence - Droit applicable :**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française quel que soit le pays d'exécution de la prestation. La nullité ou la remise en cause d'une des clauses des conditions générales de vente n'emporte pas la nullité du contrat de prestation de service, restant applicable entre les parties. La clause à insérer en remplacement de celle annulée sera celle en vigueur. De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties aux juridictions du TRIBUNAL COMPETENT D'ORLEANS, quel que soit le lieu de livraison, mode de paiement, appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Pour le client	signature
Nom du signataire	
Lieux :	
Date :	
Cachet commercial :	